



VILLE DE RINXENT

Tél: 03 21 99 90 60
Fax: 03 21 99 90 64

Le 16 Mai 2018

CONSEIL MUNICIPAL DE RINXENT SEANCE DU 15 MAI 2018 Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 15 Mai 2018 à 19 H 00 à la salle de la cantine d'Hydrequent, sous la Présidence de Monsieur LOEUILLET Nicolas, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. Nicolas LOEUILLET Maire, Mme Sophie SAUVAGE 1^{ère} adjointe, M. Emmanuel PENEL 2^{ème} adjoint, Mme Anne-Sophie VIDOR 3^{ème} adjointe, M. Philippe WIMET 4^{ème} adjoint, Mme Alicia OMNES, Mme Nadège BARBAZON, M. Bernard LENGAGNE, Mme Ludivine CHEVALIER, M. Serge LEMAIRE, Mme Caroline VAN AUDENHOVE, M. Reynald WIDEHEN, Mme Huguette LANNOY, M. Patrick LEVISSE, Mme Juliette THOUVENIN, M. Yohann CODRON, Mme Claire DEHOUCK, M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, Mme Corinne MARLARD, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Stéphane DELEFORTRIE, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Reynald WIDEHEN, M. Michel ROUGEAUX, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Mme Pascale BURET, M. David RINGOT, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Francis FASQUEL.

Secrétaire de séance : Mme Pascale BURET, conseillère Municipale.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture de la jurisprudence sur le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal, et ensuite fait part de toutes les décisions qu'il a prises par délégation.

JEUNESSE

QUESTION N°1 : Accueil de Loisirs Municipal sans Hébergement Juillet-Août 2018. Fonctionnement

Mme Pascale BURET : évoque le problème du quotient familial et que celui de la CAF est de 617 € et doute que les familles puissent bénéficier des aides et demande qu'elles soient prévenues.

M. Nicolas LOEUILLET : indique que la convention a été validée et que la commune n'est pas responsable si la CAF a déjà alloué tous les crédits.

Mme Pascale BURET demande si l'inscription à la ½ journée est possible et si l'on a le nombre de famille intéressée à la journée.

M. Nicolas LOEUILLET : seul le tarif à la journée sera appliqué mais possibilité que l'enfant soit présent que la ½ journée. Aucun sondage n'a été réalisé.

Mme Pascale BURET : le personnel communal chargé de la cantine sera-t-il suffisant ?

M. Nicolas LOEUILLET : le personnel a été reçu ce jour et que le planning est calé grâce à la réaffectation de ces personnes.

Mme Pascale BURET : qu'en est-il des tarifs appliqués aux enfants ayant un lien de parenté direct dans la commune ?

M. Nicolas LOEUILLET : cette tolérance est toujours d'actualité et nous informerons les familles.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il est prévu cette année que l'Accueil de Loisirs Municipal sans Hébergement fonctionne en Juillet et Août.

Deux centres seront ouverts, un pour les 3 ans (révolus) – 6 ans et un second pour les 7-16 ans et fonctionneront du 09 Juillet au 18 Août 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 sauf les samedis, dimanches et jours fériés et se déroulera dans les salles polyvalente et de sport ainsi que dans l'école maternelle Mendès-France.

Les enfants seront encadrés par une équipe d'animation et d'éducation.

Le taux d'encadrement de 1 pour 12 pour les enfants de 6 ans et plus et de 1 pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans, sera strictement respecté et nécessitera peut être l'embauche d'animateurs supplémentaires. Les règles concernant les qualifications des animateurs seront également respectées.

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire propose :

- d'arrêter la rémunération des animateurs selon le barème ci-après :

		Indice de la Fonction Publique		Correspondance
Type d'emploi	Formation	I B	I M	Grille fonction publique
Animateur	Stagiaire BAFA ou équivalent	347	325	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon
Animateur	BAFA complet ou équivalent	354	330	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon
Directeur-adjoint	BAFD en cours BAFD complet ou équivalent	366	339	Animateur 1 ^{er} échelon
Directeur	BAFD complet ou équivalent	406	366	Animateur 5 ^{ème} échelon

Les animateurs seront rémunérés sur la base de 35 H/semaine comme il sera indiqué dans le contrat de travail.

- La somme moyenne par enfant attribuée est de 15,00 € par semaine pour les activités du centre hors salaires et charges.
- De solliciter l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- De rembourser forfaitairement les frais de stages de formation initial B.A.F.A et B.A.F.D suivis par les animateurs domiciliés à Rinxent. Ce remboursement (déduction faite de la participation CAF ou d'autres organismes) sera effectué en trois fractions annuelles de 100 €, sous réserve du succès à l'examen et de la présence durant 3 années consécutives de l'animateur au C.L.S.H.
- D'attribuer aux directeurs pour leurs frais de déplacement une indemnité kilométrique de 0,32 €.
- D'attribuer 2 jours de préparation (de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) payés en heures supplémentaires avant le début du centre de loisirs.

- D'affecter l'emploi du temps d'un animateur à l'école maternelle Mendès France (enfants de 3 à 6 ans) de manière suivante :

Matin :

- 08h45 – 09h00 : Accueil des enfants
- 09h00 – 12h00 : Animations
- 12h00 – 12h15 : Transferts des enfants à la cantine ou retour aux parents

Entre 12h00 et 13h45 : Deux possibilités : les animateurs participants à la cantine ou non.

- 12h15 – 13h00 :
 - Cantine pour les animateurs participants à la surveillance,
 - Pause repas pour d'autres animateurs
- 13h00 – 13h15 :
 - Transfert des enfants
- 13h15 – 14h00 : pause repas des animateurs ayant surveillés la cantine
- 13h15 – 13h45 : surveillance des enfants de la cantine

Ou

- 13h00 – 13h45 : Préparation des jeux pour les non surveillants de cantine
- 13h45 – 14h00 : Accueil des enfants

Après-midi :

- 14h00 – 17h30 : Animations
- 17h30 – 18h00 : Préparation des jeux + bilan ou réunion

- D'affecter l'emploi du temps d'un animateur à la salle polyvalente (enfants de 7 à 16 ans) de manière suivante :

Matin :

- 08h45 – 09h00 : Accueil des enfants
- 09h00 – 12h00 : Animations
- 12h00 – 12h15 : Transferts des enfants à la cantine Paul Peset ou retour aux parents

Entre 12h00 et 13h45 : Deux possibilités : les animateurs participants à la cantine ou non.

- 12h15 – 13h00 :
 - Cantine pour les animateurs participants à la surveillance,
 - Pause repas pour d'autres animateurs
- 13h00 – 13h15 :
 - Transfert des enfants de l'école Paul Peset à la salle polyvalente
- 13h15 – 14h00 : pause repas des animateurs ayant surveillés la cantine
- 13h15 – 13h45 : surveillance des enfants de la cantine

Ou

- 13h00 – 13h45 : Préparation des jeux pour les non surveillants de cantine
- 13h45 – 14h00 : Accueil des enfants

Après-midi :

- 14h00 – 17h30 : Animations
- 17h30 – 18h00 : Préparation des jeux + bilan ou réunion

- D'attribuer aux animateurs y participants :

- Un forfait camping de 20 € par nuit,
- Une indemnité de 25 € par semaine de préparation, transferts et surveillances cantines,
- Une indemnité pour le(s) référent(s) camping de 5 € par nuit,
- Une indemnité pour le(s) surveillant(s) de baignade de 10 € par baignade.

- La mise en place d'une cantine au midi, à l'école maternelle Mendès-France (limité à 48 enfants dans un ordre chronologique d'inscriptions) et à l'école Paul Peset (limité à 58 enfants dans un ordre chronologique d'inscriptions), au tarif de 3,50 € par repas.

Les inscriptions seront toujours tenues par Emeline à la Mairie et les repas devront être commandés pour un mois de centre (Du 04 au 08 Juin 2018 pour le mois complet de Juillet et du 02 au 06 Juillet pour le mois complet d'Août). Aucune inscription ne sera plus acceptée après ces dates. Le planning des sorties à la journée et campings sera établi à l'avance pour éviter les inscriptions à la cantine.

- D'accepter les ATL (Aides aux Temps Libres) de la CAF.
- De fixer la participation des familles (annexe ci-après).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 17 voix et 6 contre (M. Francis FASQUEL, Mme Pascale BURET, M. Michel ROUGEAUX, Mme Corinne MARLARD, M. David RINGOT, M. Reynald WIDEHEN), les propositions du rapporteur.

Centre de Loisirs de RINXENT Participation hebdomadaire par enfant

A – Rinxentois ou enfant scolarisé dans la commune :

- Quotient familial inférieur à 950 €	25 €
- Quotient familial supérieur à 950 €	30 €

B – Extérieur à la commune :

- Quotient familial inférieur à 950 €	50 €
- Quotient familial supérieur à 950 €	60 €

Les inscriptions sont prises pour un nombre de semaines déterminées à l'avance et non fractionnables. Une réduction de 2,00 € par enfant est consentie à partir du deuxième.

Conformément à la délibération de création de régie, la participation sera exigée à l'inscription.

En cas de défection en cours de semaine, le non-recouvrement ne pourra se faire que s'il s'agit de maladie (dûment constatée par un certificat médical) ou de force majeure.

CIMETIERES

QUESTION N°2 : Révision annuelle du prix des concessions pour 2019

Mme Corinne MARLARD : peut-on avoir le nombre de places encore disponibles au columbarium ?

M. Pierre LEVIS : encore une dizaine sachant que nous avons 5-6 demandes par an

M. Nicolas LOEUILLET : des concessions abandonnées seront récupérées prochainement.

Mme Corinne MARLARD : évoque alors la reprise des concessions abandonnées.

M. Pierre LEVIS : nous réalisons 5 reprises par mois et le Conseil Municipal sera amené à délibérer prochainement.

DELIBERATION

En séance du 30 Juin 2017, le conseil avait décidé de maintenir le prix au mètre carré des concessions dans les cimetières de la commune à 60 €/le m² pour 2018

Monsieur le Maire propose pour 2019 d'augmenter le prix des concessions à 65 € le m² et pour le Colombarium (220 € la concession et 200 € la vente d'une plaque sans gravure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur et impute la recette du compte 70311 du budget.

En outre, le Conseil Municipal décide d'affecter l'intégralité de la recette au budget principal de la Ville.

CANTINE SCOLAIRE

QUESTION N°3 : Prix des repas

Mme Corinne MARLARD : quel sera le prix appliqué par le prestataire.

M. Pierre LEVIS : 2,57 € (actuellement) à 2,62 € (maximum)

Mme Corinne MARLARD : quel est le taux de fréquentation ?

M. Nicolas LOEUILLET : complet, chaque jour

M. Pierre LEVIS : 110 repas par jour

Mme Corinne MARLARD : et pour la rentrée prochaine ?

M. Nicolas LOEUILLET : les lieux ne permettent pas l'augmentation des inscriptions et n'avons pas de statistiques pour la rentrée prochaine.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la cantine est créée maintenant depuis 14 ans et que ce service fonctionne parfaitement.

Le rapporteur informe ses collègues de l'article 82 de la loi du 13 Août 2004 libertés et responsabilités locales qui modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du repas à 3,50 € à compter du 1^{er} Août 2018.

En outre, conformément à la délibération N°3 du 3 Octobre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de majorer le prix du repas à 5 € lorsque les enfants n'étaient pas inscrits mais restaient à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le maintien du prix du repas et confirme la délibération du 3 octobre 2016 sur la majoration du prix.

GARDERIE PERISCOLAIRE

QUESTION N°4 : Révision du prix du service de garderie

Mme Corinne MARLARD : nombre d'enfants inscrits à la garderie ?

M. Pierre LEVIS : pour 2017 sur 11 mois, 23309 ½ heures soit 11.654,50 €

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la garderie est créée maintenant depuis 2006 et que ce service fonctionne parfaitement.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de la garderie à compter du 1^{er} Septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du rapporteur et décide de maintenir le prix de service à 0,50 € la demi-heure payable d'avance sur réservation.

QUESTION N°5 : Salle polyvalente. Révision du tarif de location pour 2019

DELIBERATION

Comme chaque année à pareille époque, Monsieur le Maire invite à se prononcer sur une éventuelle revalorisation des prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter pour 2019 les conditions financières de location de la salle polyvalente ci-après.

La recette de la location de la salle est imputée au compte 752 du budget.

La recette de la location de la vaisselle sera imputée au compte 7083 du budget.

Tarif de location pour 2019

1) Pour les sociétés locales régies par la loi 1901

- Gratuité pour les réunions
- Gratuité pour deux manifestations organisées au cours de l'année
- 230,00 € → par location à compter de la troisième manifestation ou pour les autres sociétés locales (dans la limite de 2 manifestations payantes)

2) Pour les particuliers domiciliés à RINXENT

- 230,00 € → par réservation

3) Pour les sociétés et particuliers des autres communes

- 550,00 € → par réservation

4) Pour les comités d'entreprises ayant leur siège à RINXENT

- Gratuité pour une manifestation organisée au cours de l'année
- 300,00 € → par jour de location
- 300,00 € → par jour de location, pour les assemblées générales et manifestations gratuites se déroulant hors week-end et jours fériés.

5) Pour les manifestations gratuites à caractère commercial, agricole ou artisanal : application des tarifs repris aux paragraphes 2 et 3

6) Location de vaisselle

- 70,00 € → prix forfaitaire de vaisselle pour 150 personnes
- 140,00 € → prix forfaitaire de vaisselle pour 300 personnes
- Majoration de 10 % du tarif de remplacement de vaisselle

7) Location lave-vaisselle

- 45 € dans le cas de location de vaisselle pour 150 personnes
- 90 € dans le cas de location de vaisselle pour 300 personnes

8) Nettoyage assuré par le personnel communal

- 150 € tarif forfaitaire

Outre le prix de location, un chèque de caution de 550 € sera exigé.

Les associations locales qui annulent la réservation de la salle moins de 2 mois avant la date retenue perdront le bénéfice de leur gratuité.

QUESTION N°6 : Sentiers de randonnée VTT d'intérêt communautaire. Autorisation de passage et de balisage

M. Reynald WIDEHEN : qui s'occupe de l'entretien des chemins ?

M. Francis FASQUEL : la Communauté de Communes avec une gestion de 385 kms de sentiers balisés

M. Emmanuel PENEL : uniquement des sentiers pédestres

M. Nicolas LOEUILLET : problème des 2 roues, quads et quelle responsabilité alors ?

M. Francis FASQUEL : il est impossible d'interdire 100 % de sentiers. La signalétique et l'entretien sont de compétence intercommunale avec un intérêt touristique, l'installation de barrières peut être entreprise.

M. Reynald WIDEHEN (question de M. Stéphane DELEFORTRIE) : le fait de baliser ne va-t-il pas engendrer des problèmes.

M. Francis FASQUEL : enjeu touristique, si ces chemins sont balisés, ils seront entretenus.

DELIBERATION

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil la demande de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps concernant la labellisation de son territoire par la Fédération Française de Cyclisme. Elle doit pour cela respecter un cahier des charges national et disposer entre-autre, d'un réseau de parcours de 100 kms minimum.

Il s'agit donc pour notre commune des itinéraires suivants :

- Sentier de la Prévosserie
- Sentier du Mont Pinel

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

La labellisation ne peut être obtenue que par le vote d'une délibération autorisant le passage et le balisage.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 contre (M. Stéphane DELEFORTRIE) :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe
- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique de randonnée »
- S'ENGAGE à informer la Terre des 2 Caps de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux
- S'ENGAGE à informer la Terre des 2 Caps de toute décision prise dans le cadre du pouvoir de police, en particulier concernant la réglementation de circulation des véhicules motorisés
- AUTORISE le Maire à signer tout document éventuel en lien avec la présente délibération

BIENS COMMUNAUX

QUESTION N°7 : Signature de l'acte administratif pour le transfert en pleine propriété des terrains de la zone de la Maie cadastrés AE 128 et AE 82

DELIBERATION

Afin de finaliser le transfert de la Zone d'Activités de la Maie, il convient de procéder à la mutation patrimoniale des parcelles de terrain cadastrées AE 128 pour 2296 m² environ et AE 82 pour 631 m².

Cette mutation se fera selon les conditions suivantes :

- Signature d'un acte administratif, rédigé par Mr Grenier de la Société Foncier 62/59
 - Partage à parts égales, des frais de mise en œuvre de l'acte administratif de transfert
 - La vente se fera avec un paiement le jour d'une éventuelle revente à un investisseur
 - Le prix d'achat des terrains sera révisé, en accord avec la commune, le jour de la revente à un investisseur.
- Le jour de cette revente, la Communauté de Communes reversera à la commune la somme reçue de cet investisseur.

Sachant que les services des domaines ont estimé la valeur vénale de ces terrains à 5 € HT/m².

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les modalités décrites ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout acte permettant ce transfert.

BIENS COMMUNAUX

QUESTION N°8 : Vente du bâtiment cadastré AE 74 à la Société BTM (ex. BDM)

Mme Corinne MARLARD : quelle sera l'activité dans le bâtiment BDM

M. Nicolas LOEUILLET : menuiserie et avons un accord préalable de la part de la Société BTM

Mme Pascale BURET : qu'en est-il des 2 ans de loyer de BDM

M. Nicolas LOEUILLET : la société a été relancée, comme la Brasserie de la Maie

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Considérant que la Ville de Rinxent souhaite aliéner une partie de ces biens,

Considérant que la Société BTM a récemment affirmé son intérêt à cette cession,

Considérant l'accord préalablement passé avec la Société BTM,

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée de décider de la cession du bâtiment et des terrains situés Avenue de l'Europe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,

Vu la lettre du Service des Domaines du 13 Février 2017 estimant le bien à 300.000 € HT (parcelle cadastrée AE 74),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder le bâtiment et les terrains au profit de la Société BTM pour un montant total de 250.000,00 € HT, compte tenu de la prise en charge par l'acquéreur des travaux de réfection de la dalle, de l'électricité et de l'assainissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

BIENS COMMUNAUX

QUESTION N°9 : Plan Local d'Urbanisme Communautaire. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Mme Corinne MARLARD : le projet Pôle Gare est évoqué dans le document du PADD, qu'en est-il ?

M. Nicolas LOEUILLET : projet en cours mais classé en ZAD

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Terre des 2 Caps en date du 13 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communautaire et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 relative à la bonne tenue du débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les éléments transmis avec la convocation pour la séance (Projet de PADD, projet de règlement graphique, projet de cartes d'enjeux) et attestant d'un état d'avancée des travaux de révision du PLUi,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce document, obligatoire, contient les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui seront traduites dans les diverses pièces composant le PLU intercommunal,

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal de La Terre des 2 Caps, mais ne souhaite pas que la densité des logements soit portée à 30 logements à l'hectare.

Informations diverses

M. Francis FASQUEL évoque la crainte des riverains en ce qui concerne le stationnement à l'occasion des 80 ans de l'USORH.

- Vente des logements appartenant à la commune : le projet sera étudié prochainement
- Maintien des bourses aux étudiants
- Toutes les associations ont été informées par courrier, de la décision du Conseil du 20 avril sur l'attribution ou non des subventions.

La séance est levée à 19 H 45
Compte rendu affiché le 18 Mai 2018